

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS sont des 1^{rs} et 16 de chaque mois

se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE trois mois... 5 fr. six mois... 9 fr. un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS trois mois 6 fr., six mois 11 fr., un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraisant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance Annonces... 25 c. la ligne Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8, M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un renouvellement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 3. Horaires de trains pour le service d'hiver de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. Columns include destinations (Cahors, Mercuès, Parnac, etc.), departure times, and arrival times.

Cahors, le 4 Février 1873

Au train dont marchent les choses à Versailles, il est manifeste que toutes les chances ont tourné subitement pour le triomphe d'une politique de concession et de transaction.

Combien de fois avons-nous dit, depuis un an, en nous attirant souvent des reproches de la part de nos meilleurs amis, que la tactique de l'extrême-droite et des impérialistes aboutirait à la République, ou à quelque chose d'approchant? Devons-nous répéter ce mot qui souleva tant de colères, et que nous avons mis, au mois d'avril dernier, dans la bouche d'un certain nombre de conservateurs dont nous avions prévu la conduite: Un mot n'est pas une barrière? Ce n'est pas nous qui parlions ainsi. Nous disions que ce langage serait tenu, et il a été si bien tenu que la République se trouve votée; (la République révisable il est vrai), et que les adversaires quand même de cette forme de gouvernement en sont réduits à espérer qu'un incident quelconque en amène le rejet dans le vote prochain sur l'ensemble de la loi discutée à Versailles.

Il n'est pas possible de commettre une faute plus grave que celle du 16 mai 1874. Il y avait un ministère conservateur sous la direction de M. de Broglie, et tous les partis conservateurs y étaient représentés, l'empire aussi bien que l'extrême droite, la droite modérée aussi bien que le centre droit. Les bonapartistes et les ultra-légitimistes ont trouvé que l'union conservatrice ajournait trop leurs espérances, et ils ont renversé ce ministère. On voit les conséquences aujourd'hui!

A tout prendre, les bonapartistes, ayant de réelles sympathies dans les masses, ne se trompaient pas tout-à-fait en voulant intervenir dans l'arène électorale au nom de la doctrine de l'Appel au peuple. Ils se montraient seulement trop pressés, et partaient avant l'heure. Mais les ultra-légitimistes, qu'elle excuse avaient-ils, au milieu de l'impopularité qui les attend de toutes parts, même en Bretagne?

On les entend dire à Versailles, qu'ils avaient peur, en soutenant M. de Broglie, que M. le duc d'Aumale devint président du Sénat. Oh! le grand malheur! Voyez-vous des royalistes se récriant et courant aux aventures, parce qu'un Prince de la maison royale de France aurait occupé la plus haute fonction de l'Etat après le maréchal de Mac-Mahon!

Ajoutons, du reste, que le pays est tellement fatigué, tellement dégoûté, qu'il accepte avec le plus grand calme la transformation qui s'accom-

plit. Il regarde avec curiosité, et chacun va à ses affaires sous les auspices éphémères de la hausse de la Bourse. Si un triste réveil succède à cette quiétude, ce ne sera pas la faute de ceux qui n'ont cessé de donner des avertissements, et qui, dénués absolument de préventions et de préjugés, ont toujours essayé de faire le mieux possible au lieu de poursuivre la réalisation de telle ou telle chimère.

Après le vote si important de samedi, c'est le moment ou jamais de passer la revue des opinions. Nous avons cité plusieurs journaux avant-hier. Nous continuons aujourd'hui:

Constitutionnel.

La République paraissait morte et même enterrée; elle revit. L'amendement Wallon lui a dit: « Surge et ambula, lève-toi et marche. » Elle s'est levée, marchera-t-elle? A-t-elle tout ce qu'il faut pour marcher? C'est ce que nous n'avons pas encore à examiner à cette heure...

L'amendement Wallon a plus de portée républicaine que la motion Laboulaye. Il introduit dans notre constitution la perpétuité de la République. Théoriquement, il est d'une grande gravité. Dans la pratique, ses effets n'ont rien, au moins pour l'heure, d'alarmant.

Figaro.

On s'explique assez difficilement comment l'Assemblée, qui le vendredi se prononçait contre l'amendement Laboulaye et contre ces mots: « Le gouvernement de la République française se compose de... » admet le samedi un autre amendement portant que le président de la République élu pour sept ans peut être réélu à l'expiration de ces sept années, ce qui procure à la République une durée de quatorze ans.

La gauche est dans la place; pour y entrer, elle a tout accepté, la seconde Chambre, un président qu'elle n'a pas choisis, qui a été élu contre elle. Que veut-elle faire de sa victoire? On ne le sait trop; mais qui ne comprend que, pour l'annuler, il va falloir repousser tout le projet des lois constitutionnelles?

Gaulois.

En votant l'amendement Wallon, la gauche n'a poursuivi qu'un but, la reconnaissance de la République. Quant à l'organisation de cette République, c'est une autre affaire. Le jour où la loi sur le Sénat viendra en discussion, les républicains se réservent de rendre illusoire les garanties stipulées par M. Wallon, en s'opposant de toutes leurs forces au fonctionnement de la Chambre haute dans le sens conservateur. Mais ce jour-là aussi, il sera devenu presque impossible de revenir sur un vote acquis. La République existera de fait et de droit, et du contrat conclu aujourd'hui il ne restera debout que le vote d'hier avec toutes ses conséquences pernicieuses pour le repos du pays.

République française.

Nous prenons l'amendement de M. Wallon pour ce qu'il est et tel qu'il se présente. Le considérant dans

ses termes et l'embrassant dans sa portée et dans ses conséquences, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître et de dire qu'une disposition constitutionnelle qui, faisant abstraction de toute personne déterminée, statue sur le mode de transmission d'une haute magistrature qu'elle consacre, et qui déclare que cette magistrature, essentiellement élective, sera conférée suivant telles et telles conditions déterminées, est une disposition qui bat en brèche et qui ruine le principe même de la monarchie, c'est-à-dire l'hérédité dans une famille; et que par conséquent il est non-seulement possible, mais raisonnable de regarder une semblable loi comme une loi essentiellement républicaine, puisqu'elle tend à la fondation, à la consolidation, à la perpétuité du régime républicain. Sous ce rapport donc, le pays ne se méprendra pas sur l'importance de la séance: c'est la contre-partie de celle de la veille; elle défait ce que l'on avait cru y faire, et la République reparait au moment même où l'on se croyait délivré d'elle.

Opinion nationale.

Le résultat a une portée considérable, et, pour notre part, nous ne sommes nullement fâchés de voir la République surgir, dans des conditions aussi modestes, d'une Assemblée qui lui a été aussi foncièrement hostile, et qui n'a visiblement cédé qu'à la force irrésistible des choses. « Rien de grand n'a de grands commencements », a dit de Maistre.

Gazette de France.

L'organisation de la République a été votée à une voix de majorité. L'amendement Wallon a rallié dix-huit voix de plus que la proposition Laboulaye. L'amendement Wallon, c'est, comme on sait, la République organisée sans être proclamée.

Le système des gauches est très simple. Poursuivant l'établissement légal de la République, elles votent, sans hésiter, tout ce qui, à un degré quelconque, peut les rapprocher de ce but.

Les gauches tirent de ce système une supériorité incontestable sur les droites. Elles en ont recueilli le profit le plus éclatant. Si elles persévérent jusqu'au bout dans cette tactique si intelligente, l'avènement de la République est certain. Elles voteront l'ensemble des lois constitutionnelles, comme elles ont voté les articles isolés.

Nous le répétons, c'est là qu'est le côté vraiment grave de la question, et, si nous insistons sur ce point, c'est qu'il est urgent que nos amis se rendent enfin compte du véritable état des choses. Nous n'avons pas cessé de leur dire qu'ils n'avaient pas un moment à perdre pour adopter un plan de conduite et le suivre résolument; que l'heure des déclarations et des discours était passée.

Union.

Nous ne cesserons de le redire: la Constitution qu'on discute à Versailles sera républicaine, ou elle ne sera pas. Et la République, c'est l'Empire à courte échéance.

Journal de Paris.

Jusqu'au vote sur l'ensemble de la loi, l'Assemblée reste maîtresse de sa décision. Lorsqu'elle a voté l'ensemble du projet, fût-ce à une seule voix de majorité, la question est tranchée. La loi est faite, et tout le monde est tenu de lui obéir. La faiblesse numérique de la majorité peut diminuer le prestige qui s'attache aux décisions de l'Assemblée; elle n'atteint pas leur autorité légale.

La question est donc de savoir si les autres arti-

cles du contre-projet de l'honorable M. Wallon seront adoptés et si l'ensemble même de ce contre-projet sera voté. Alors seulement la décision de l'Assemblée sera définitive; alors seulement la France sera régie par la constitution Wallon....

Cette question de la révision, qui pour nous est la question capitale, n'est pas encore définitivement tranchée. L'amendement de l'honorable M. Desjardins a été repoussé, il est vrai; mais la question de la révision se posera de nouveau à l'occasion des autres articles de la Constitution Wallon. M. Dufaure a reconnu en principe, la nécessité d'une clause de révision, l'honorable M. Wallon lui-même a inscrit une clause de cette nature dans le contre-projet qu'il a soumis à l'Assemblée, et sur lequel la discussion va continuer.

Il s'agit seulement de savoir dans quelles conditions cette clause de révision sera votée. Là est le noeud de la question. Si la révision est entourée de très grosses difficultés, comme dans la constitution de 1848, s'il faut, par exemple, pour qu'elle ait lieu, une majorité exceptionnelle, une majorité des deux tiers ou des trois quarts des voix, nous ne pouvons pas souscrire à des conditions semblables. Ce serait enchaîner pour l'avenir, les droits de la nation, et c'est précisément ce que nous ne voulons pas.

Français.

Le pays y comprendra-t-il quelque chose, quand on lui annoncera que l'Assemblée a voté à une voix de majorité, 353 voix contre 352, l'amendement présenté par M. Wallon? Quelle est la portée de ce vote? Est-ce la République définitive, qui avait été repoussée la veille? Non, car il ne serait pas admissible que l'Assemblée se fût déjugée à vingt-quatre heures de distance. Ce qu'elle a voté est donc moins que la proposition de M. Laboulaye. A entendre M. Wallon, ce n'est pas une République définitive, mais ce n'est plus une République provisoire. C'est l'organisation du fait républicain pour une durée indéterminée. C'est l'indéfini, à défaut du définitif. La foule est grande de ceux qui, voulant se reconnaître au milieu de ces subtilités, s'y perdent.

Presse

On ne saurait se le dissimuler, la République qui, présentée successivement, à l'improviste, par M. Thiers en mai 1873, solennellement par M. Casimir Périer, il y a six mois, habilement par M. Laboulaye, il y a deux jours, et qui jamais n'avait été admise, vient de pénétrer dans l'Assemblée au bras de M. Wallon, membre du centre droit.

Les gauches n'ont pas pris leur revanche du 24 mai 1873, quoi qu'en disent les journaux radicaux, mais elles ont tiré parti du 16 mai 1874, du renversement de M. le duc de Broglie.

Liberté.

L'amendement Wallon dispose: « Le président de la République est nommé pour sept ans. Il est rééligible. » Nous nous trouvons désormais sur le terrain de la Constitution de 1848: « Le président de la République est élu pour quatre ans, etc. » Dès aujourd'hui, M. Gambetta, à la mode américaine, peut poser sa candidature en vue de succéder au maréchal de Mac-Mahon; le duc d'Aumale peut aussi poser la sienne.

Telle est la véritable signification du vote. Quant à la crise ministérielle, dont tout le monde pouvait prévoir la solution logique avant le vote de l'amendement Wallon, elle présente dès aujourd'hui un caractère exceptionnel de gravité.

Pays.

Si les destinées de la France, si nos intérêts les plus immédiats n'étaient pas mis en question, on sourirait des combinaisons, compromissions, défections et trahisons, qui nous livrent aux révolutionnaires; nous voyons la République sortir comme une monstruosité foire de l'hymen incestueux d'une carpe et d'un lapin: de l'union des monarchistes avec les radicaux sort, non pas une république, mais un fœtus de république: l'enfant est né, il n'aura pas vécu: cette naissance est un avortement.

France.

Le vote du 30 janvier oriente la situation dans un sens nouveau. Les monarchistes perdant toujours du terrain, les républicains en gagnant toujours, il y a eu un moment où les deux forces se sont équilibrées. La balance a incliné du côté des républicains; et, comme les causes auxquelles ils doivent ce premier succès continueront d'agir, leur majorité, si faible d'abord, ne pourra que s'accroître et se consolider. Après les adhérents, viendront les résignés.

Au début de la séance de lundi, un membre du centre gauche, M. Marcel Barthe, avait présenté et soutenu un amendement qui n'avait évidemment aucune chance de succès. L'honorable M. Marcel Barthe voulait, entre autres choses, que le président de la République, tout en disposant de la force armée, n'eût pas le droit de la commander en personne. L'idée peut paraître étrange, quand le président de la République est un maréchal de France, et s'est illustré sur vingt champs de bataille.

M. le général de Chabaud Latour, ministre de l'intérieur, a fait justice de cette proposition sangrenue, en quelques paroles pleines de bon sens et de fermeté. Il a déclaré que s'il existait une disposition qui empêchât le maréchal de Mac-Mahon de tirer l'épée pour défendre son pays, le président de la République n'hésiterait pas vingt-quatre heures à donner sa démission. Cette énergique déclaration a réduit à néant la proposition de M. Marcel Barthe, que son auteur a pitoyablement retirée. Il aurait mieux fait de ne jamais la présenter.

Voici le texte même de la déclaration de M. le général de Chabaud-Latour :

Messieurs, je ne viens pas discuter l'ensemble des dispositions proposées par M. Marcel Barthe dans l'amendement qui vous est soumis en ce moment. Seulement il y a un paragraphe de cet amendement qui est ainsi conçu :

« Il (le président de la République) dispose de la force armée sans pouvoir la commander en personne. »

Je suis autorisé à déclarer à l'Assemblée que, s'il était adopté une disposition qui empêchât le maréchal de Mac-Mahon de tirer son épée pour défendre son pays, il n'hésiterait pas vingt-quatre heures à déposer le titre de Président de la République. (Très-bien ! très-bien ! — Bravos et acclamations prolongées.)

ESPAGNE

Nous n'approuvons pas en entier l'article suivant du *Journal des Débats*; mais son auteur M. John Lemoine y dépense tant d'esprit et de fines observations que nous croyons devoir le citer, tout en faisant nos réserves.

Il est difficile et nous croyons qu'il serait inutile de chercher à suivre régulièrement les opérations militaires qui sont en cours dans le nord de l'Espagne. Ni le caractère de cette guerre, ni la nature du terrain où elle se fait, ne prêtent à une de ces batailles rangées qui décident du sort d'une campagne et d'un royaume. Tout est disséminé, tout recommence le lendemain, rien ne finit jamais. On peut aussi bien voir la guerre de montagnes se perpétuer plusieurs années qu'apprendre qu'elle s'est terminée subitement par un arrangement. On a lu les proclamations que le nouveau roi avait adressées aux troupes insurgées et à ses propres troupes. Ces pièces d'éloquence sont assurément bien tournées; on peut y reconnaître les mêmes plumes qui rédigeaient les Manifestes de 1868; et si ce n'est pas le même fond, c'est au moins la même forme. Nous doutons cependant de l'efficacité de ces appels, et il ne nous paraît pas probable que les sauvages partisans qui brûlent les gares, brisent les machines, font dérailler les trains et fusillent les employés qui font leur service, soient très sensibles à l'invocation des sifflets des locomotives. La prose de la poudre parlera plus haut que cette poésie, et il faut lui laisser la parole.

Ce qui est aussi important pour l'avenir de la royauté restaurée, c'est l'attitude qu'elle prendra dans les questions de politique intérieure. Le jeune roi se trouve aujourd'hui dans la situation où était sa mère quand, par une politique de réaction désordonnée, elle tourna contre elle tout le parti constitutionnel qui s'appelait alors l'Union libérale. Les survivants parmi les auteurs de la révolution de 1868 sont les mêmes qui ont fait la contre-révolution de 1875, et ce sont eux qui ont actuellement la majorité dans les conseils de la Couronne. Après des expériences répétées et toutes malheureuses, ils sont revenus à leurs anciennes positions, avec l'espoir que les leçons du malheur et de l'exil auraient donné au fils d'Isabelle une sagesse prématurée. Mais l'ancien parti qui avait poussé la mère aux catastrophes, s'agite déjà autour du fils, et il reste à voir combien de temps ce prince si jeune pourra résister à des influences qui ont pesé sur son enfance et qu'il n'a peut-être pas encore secouées dans l'atmosphère plus large et plus libre où il a vécu depuis six ans. Il paraît que, dès son arrivée à Valence, il a été pour ainsi dire chahuté par les chefs du parti réactionnaire, et que pendant plusieurs heures il a eu à refuser l'abolition de toutes les libertés religieuses que le pays avait conquises par la dernière révolution. L'ancien entourage de la reine rêve encore la résurrection et le retour des influences fatales qui l'avaient perdue et qui perdrait également son fils; et les hommes qui dirigent aujourd'hui les affaires sont déjà stigmatisés du nom de parlementaires et de révolutionnaires. Pourront-ils longtemps se maintenir ?

Le jeune roi est obligé de trouver en lui-même la sagesse nécessaire, et jusqu'à présent, il faut lui rendre cette justice, il s'est comporté avec plus de prudence qu'on n'en aurait pu attendre de sa jeunesse. Il ne faut pas s'exagérer la portée des actes par lesquels il a signalé sa rentrée dans son royaume. Il ne serait pas roi d'Espagne s'il ne consacrait pas son épée à la Vierge, s'il n'entraînait pas dans Madrid par l'église d'Atocha, et s'il ne se jetait pas au pied de la vierge del Pilar; ce serait manquer au patriotisme encore plus qu'à la religion.

On ne saurait non plus se refuser à reconnaître comme légitime et juste la mesure de réparation prise à l'égard du clergé. La révolution de 1868 avait introduit en Espagne, pour la première fois dans l'histoire, la liberté religieuse; mais elle n'en avait pas moins conservé le budget de l'Eglise catholique, qui était basé sur un concordat et sur des contrats mutuels. Ce ne fut qu'en 1871 que le traitement du clergé cessa de figurer au budget, ou du moins fut réduit de 41 millions de francs à 3,220,000 fr. On peut ajouter que l'état des finances ne permettait pas même le paiement de cette somme, et que depuis plusieurs années le clergé vivait dans un dénûment absolu. Le nouveau ministre des finances a rétabli l'ancien budget du culte, se fondant sur l'obligation des contrats en vertu desquels l'appropriation des biens d'Eglise avait été compensée par des traitements de l'Etat. Cela ne veut certainement pas dire que ces promesses soient de l'argent comptant, puisqu'il n'y en a pas; mais c'est une mesure de réparation qui est très utile au rétablissement des bons rapports avec Rome. Le ministre a, du reste, exprimé l'espoir que le clergé ferait des sacrifices aux besoins du pays et ferait la part des exigences de la guerre civile et de la pénurie du Trésor.

Jusqu'à-là et dans cette mesure, le nouveau gouvernement a réussi à maintenir son terrain. Mais il est tous les jours menacé, et il paraît que le parti constitutionnel songe déjà à réformer l'ancienne Union libérale, celle qui avait autrefois pour chef le maréchal O'Donnell. Dans ce cas, il serait question de hâter le retour du maréchal Serrano, parce qu'en Espagne les partis ne peuvent pas se passer d'un général. Nous voyons déjà le principal organe des royalistes libéraux, *la Epoca*, se plaindre amèrement de la terreur blanche, aussi funeste que la terreur rouge. Décidément toutes les histoires se ressemblent.

Chronique locale

et méridionale.

La lettre pastorale de monseigneur l'Evêque de Cahors sur la sanctification du dimanche, le mandement pour le carême de 1875 et la publication du jubilé de l'année sainte, seront lus dimanche dans toutes les églises du diocèse.

Voici le dispositif du Carême :

Article premier. — En vertu d'un Indult du Souverain Pontife, Nous permettons pour le Carême, l'usage des aliments gras, les Dimanches, Lundi, Mardi et Jeudi de chaque semaine, depuis le Jeudi après les Cendres jusqu'au Jeudi de la semaine de la Passion, inclusivement.

Les personnes qui sont obligées au jeûne ne peuvent user de cette permission qu'au repas principal.

Art. 2. — Les jours où la viande est permise, il

est interdit de manger en même temps du poisson, même le Dimanche.

Art. 3. — Nous continuons pour le Carême et toute l'année, la permission d'employer la graisse et le lard haché dans la préparation des aliments maigres, en exceptant les collations et les trois derniers jours de la Semaine Sainte.

Art. 4. — Nous autorisons l'usage des œufs, tous les jours du Carême, excepté le Vendredi Saint, et celui du laitage à la collation pendant toute l'année.

Art. 5. — Les Confesseurs peuvent accorder des permissions plus étendues aux personnes qu'ils jugeront avoir des raisons suffisantes.

Art. 6. — Tous ceux qui useront de la dispense générale de l'abstinence, ou qui obtiendront des permissions particulières, sont obligés rigoureusement, et sous peine de nullité de la dispense, de faire une aumône proportionnée à leur fortune et à l'étendue de la dispense obtenue. — Cette aumône sera remise à MM. les Curés pendant le Carême ou versée à la Quête de Pâques.

Cette Quête sera faite dans toutes les Eglises paroissiales à l'Office que MM. les Curés jugeront plus opportun, et dans toutes les Chapelles particulières, à la Messe principale.

Tout autre quête est interdite ce jour-là.

Art. 7. — On fera, au moins deux fois dans la semaine, une Instruction sur les principaux devoirs du christianisme, afin de disposer les fidèles à bien remplir le devoir pascal, et ces jours-là on donnera la Bénédiction avec le St-Ciboire.

Art. 8. — Le Temps Pascal commencera le quatrième dimanche du Carême, pour finir le Dimanche du bon Pasteur.

La communion pascalle doit se faire dans l'Eglise paroissiale; il n'en est pas de même de la confession qui peut se faire à tout Prêtre approuvé.

Art. 9. — Par un Indult spécial du Souverain Pontife, Nous donnons la permission de faire gras tous les Samedis de l'année, à l'exception des Samedis de Carême, de Vigile et des Quatre-Temps. Le Souverain Pontife engage ceux qui useront de cette permission à faire comme compensation, quelques œuvres de piété et de charité.

Art. 10. — Comme les années précédentes, l'usage des aliments gras est permis les trois jours des Rogations.

L'ouverture du Jubilé sera faite solennellement le premier Dimanche de Carême, 28 février. Le *Veni Creator* sera chanté, avant la grand'Messe, dans toutes les églises paroissiales, ainsi que dans les chapelles où se célèbre l'office public. La veille au soir, avant l'*Angelus*, et le matin après l'*Angelus*, les cloches de toutes les églises et de toutes les chapelles sonneront un quart d'heure durant.

ITINÉRAIRE de la visite pastorale pour l'année 1875

MARS.

Lundi, 1^{er}, — confirmation à Brouelles. — coucher à Maxou.
Mardi, 2, — confirmation à Maxou, — coucher à Catus.
Mercredi, 3, — confirmation à Catus.
Jeudi, 4, — le matin, visite à Salvézou; — le soir, visite à Moussac, — coucher à Gindou.
Vendredi, 5, — confirmation à Gindou, — coucher à Cazals.
Samedi, 6, — confirmation à Cazals.
Dimanche, 7, — confirmation à St-Caprais. — coucher à Pomarède.
Lundi, 8, — confirmation à Pomarède.
Mardi, 9, — confirmation à Pestillac, — coucher à Couvert.
Mercredi, 10, — confirmation à Couvert.
Jeudi, 11, — confirmation à Soturac; — le soir, visite à Aglan, — coucher à Puy-l'Evêque.
Vendredi, 12, — confirmation à Puy-l'Evêque.
Samedi, 13, — le matin, visite à Cazes; — le soir, visite à Courbenac.
Dimanche, 14, — visite à Martignac, — coucher à Prayssac.
Lundi, 15, — confirmation à Prayssac, — coucher à Belaye.
Mardi, 16, — confirmation à Belaye, — coucher à Carnac.
Mercredi, 17, — confirmation à Carnac; — le soir, visite à Cénac, — coucher à Anglars.
Jeudi, 18, — confirmation à Anglars, — coucher à Luzech.
Vendredi, 19, — confirmation à Luzech.
Samedi, 20, — le matin, visite à Camy; — le soir, visite à Cels, — coucher à Parnac.
Dimanche, 21, — confirmation à Parnac, — retour à Cahors.

AVRIL.

Mardi, 6, — confirmation à St-Pierre-la-feuille, — coucher à Montamel.
Mercredi, 7, — confirmation à Montamel.
Jeudi, 8, — coucher à Nadaillac.
Vendredi, 9, — confirmation à Nadaillac, — coucher au Roc.
Samedi, 10, — confirmation au Roc, — coucher à Beyssac.
Dimanche, 11, — confirmation à Beyssac, — coucher à St-Palavy.

Lundi, 12, — confirmation à St-Palavy, — coucher à Vayrac.
Mardi, 13, — confirmation à Vayrac.
Mercredi, 14, — visite à Mézels, — coucher à Puy-brun.
Jeudi, 15, — confirmation à Puy-brun; — le soir, visite à Girac, — coucher à Bretenoux.
Vendredi, 16, — confirmation à Bretenoux.
Samedi, 17, — visite à Castelnau.
Dimanche, 18, — confirmation à Biars, — coucher à Glanes.
Lundi, 19, — confirmation à Glanes, — coucher à Cornac.
Mardi, 20, — confirmation à Cornac, — coucher à Pauliac.
Mercredi, 21, — confirmation à Pauliac, — coucher à Alvignac.
Jeudi, 22, — confirmation à Alvignac, — coucher à Rocamadour.

La deuxième Chambre correctionnelle du Tribunal de Paris a maintenu, samedi, le jugement qui condamnait le gérant du *Republicain du Lot*, sur la plainte de M. Pagès Duport, à huit jours d'emprisonnement, mille francs d'amende et l'insertion dans dix journaux.

Après le jugement par défaut rendu le 28 février 1874, le gérant du *Republicain du Lot* avait fait appel de la décision du tribunal, relative à l'obligation de se présenter en personne, au lieu de se faire représenter par un avoué.

La Cour d'appel de Paris avait rendu ensuite un arrêt qui déboutait le gérant du *Republicain du Lot*.

C'est dans ces conditions que l'affaire est revenue devant la deuxième Chambre correctionnelle, et que cette Chambre, recevant l'opposition de M. Brassac, gérant du *Republicain du Lot*, qui n'a point comparu, a maintenu son premier jugement.

LYCÉE DE CAHORS

Compositions du 25 au 30 janvier 1875.

	<i>Philosophie.</i>
Dissertation :	1 Delmas, 2 Rougié.
	<i>Seconde.</i>
Vers latins :	1 Labro, 2 Cantarel.
	<i>Troisième.</i>
id.	1 Albert, 2 Foissac.
	<i>Quatrième.</i>
Version grecque :	1 Bex, 2 Rigaldies.
	<i>Cinquième.</i>
id.	1 Barbier, 2 Delpech.
	<i>Sixième.</i>
Calcul :	1 Couture, 2 Taillade.
	<i>Septième.</i>
Français :	4 Castagné, 2 Tinel.
	<i>Huitième.</i>
id.	1 Mercié, 2 Maury.
	<i>Enseignement spécial. — Deuxième année.</i>
Physique :	1 Alliet, 2 Pélissié.
	<i>Première année.</i>
Histoire naturelle :	1 Lherm, 2 Belloc.
	<i>Année préparatoire.</i>
Allemand :	4 Pasquiez, 2 Cosses.
	<i>Classe primaire. — Première division.</i>
Lecture :	1 Delmas, 2 Gaston.
	<i>Deuxième division.</i>
id.	1 Soulié, 2 Arbouys.
	<i>Troisième division.</i>
id.	1 Bénéch, 2 Delpech.
	<i>Quatrième division.</i>
id.	4 Gaston, 2 Denons.

Le censeur des Études,

T. DURAND.

On sait qu'un certain nombre de volontaires d'un an étaient nommés sous-officiers ou caporaux avant de retourner chez eux. Ils ne touchaient pas la solde de leurs nouveaux grades et étaient obligés d'acheter leurs galons.

Cette mesure vient d'être abolie. D'après les récentes instructions envoyées aux chefs de corps par le ministre de la guerre, aucune nomination concernant les volontaires d'un an ne sera faite au moment de leur départ. On se contentera de mettre sur leurs notes :

« Apte à faire un sous-officier ou un caporal. » Jusqu'à nouvel ordre, les volontaires d'un an s'en iront donc chez eux simples soldats.

C'est là une mesure maladroite qui n'encouragera pas les volontaires d'un an à contracter un nouvel engagement.

C'est le 15 février prochain que recommencent les examens pour les candidats au grade d'officier dans l'armée territoriale, examens qui étaient suspendus depuis plusieurs semaines.

Cette seconde série comprendra tous les candidats qui n'ont pu être examinés encore, et ceux qui, ayant déjà paru devant la commission, n'avaient pas été jugés par elle suffisamment instruits.

Les vacances de carnaval, au Lycée de Cahors, commenceront samedi soir, pour prendre fin mercredi à deux heures.

Le Journal officiel promulgue la loi du 25 janvier ayant pour objet de porter aux deux tiers des extinctions parmi les personnes décorées de la médaille militaire, la proportion des nouvelles nominations fixée par la loi du 25 juillet 1873.

L'administration se voit chaque année dans la nécessité de rejeter un grand nombre de réclamations formulées par les contribuables, relativement à un dégrèvement ou à une modération d'impôts, soit parce que ces réclamations se produisent trop tard, soit parce qu'elles ne sont pas rédigées dans les formes prescrites par la loi.

Nous rendons donc un service réel à nos lecteurs en les avertissant que, conformément à la loi du 5 août 1874, on vient de publier le rôle concernant les contributions foncières et des portes et fenêtres pour l'exercice 1875. Le délai légal pour les réclamations étant de trois mois, toutes les demandes en réduction postérieures au 11 avril prochain, seront forcément nulles et non avenues.

Lorsque l'impôt est inférieur à 30 francs, la réclamation peut être formulée sur papier libre ; au dessus de cette somme, l'emploi du papier timbré est obligatoire. Enfin, la demande doit être accompagnée de reçus constatant le versement des douzièmes échus.

Toutes ces formalités sont indispensables pour amener la prise en considération de la réclamation.

Mairie d'Albas.

AVIS.

Le maire d'Albas a l'honneur d'informer le public que les foires de cette commune, qui, depuis quelques années, avaient été fixées au 1^{er} lundi de chaque mois, sont remises, à partir du mois de Mars prochain, au 2^e lundi; excepté, celle d'août qui se tiendra le lundi qui suivra le trois août, et celle du lundi gras, qui se tiendra, ce jour-là, pour le mois dans lequel il se trouvera.

CONSTRUCTION D'UN PONT SUSPENDU

Sur le Lot, à Douelle

Avis.

Il sera procédé, le mardi 16 février prochain, à deux heures du soir, en l'hôtel de la Préfecture, à Cahors, à l'adjudication des travaux de construction d'un pont suspendu sur le Lot, à Douelle, au passage du chemin vicinal d'intérêt commun n° 34, par voie de concession de péage.

Indépendamment de la durée de péage concédée, l'adjudicataire recevra une subvention de 30,000 fr. dont 20,000 fr. payés par l'Etat et 10,000 fr. par la commune de Douelle.

Le public pourra prendre connaissance du projet à la Préfecture (1^e division), tous les jours non fériés de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 3 février 1875.

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES.
Bœufs.	2.758	1.818	1.26 à 1.76
Vaches.	1.260	953	0.88 à 1.54
Taureaux.	116	83	0.96 à 1.37
Veaux.	648	519	1.60 à 2.40
Moutons.	18.100	17.016	1.38 à 1.86
Porcs gras.	1.322	1.322	1.32 à 1.52

Dernières nouvelles

Le deuxième amendement de M. Wallon a été adopté, mais cette fois par 425 voix contre 243. On sait que le système de M. Wallon, c'est la République organisée sans être proclamée.

Le nombre des députés conservateurs qui se sont joints à la gauche, pour l'adoption de l'amendement de M. Wallon, est bien plus grand qu'on ne l'avait prévu. Ces conservateurs voyant la République sanctionnée dans le vote de samedi, ont pensé avec raison qu'il fallait l'entourer des institutions les plus solides possible pour le maintien de l'ordre politique et social.

Les détails de ces grands événements qui s'accomplissent à Versailles, méritent d'être bien expliqués et bien compris. L'article suivant du Journal de Paris résume fidèlement les derniers incidents :

La commission des lois constitutionnelles avait rédigé primitivement un projet de loi qui organisait purement et simplement les pouvoirs personnels de M. le maréchal de Mac-Mahon. Ce projet, dont l'honorable M. de Ventavon a été le rapporteur, formait un tout complet. Les divers articles se complétaient mutuellement.

Samedi dernier, le vote émis par l'Assemblée, en faveur de l'amendement de l'honorable M. Wallon est venu renverser l'édifice élevé par la commission des lois constitutionnelles. L'amendement Wallon, en effet, organisait, non pas les pouvoirs personnels de M. le maréchal de Mac-Mahon, mais les pouvoirs du président de la République quel qu'il fut.

La question, dès lors, se posait, pour la commission, de savoir si elle s'inclinerait devant le vote de samedi dernier, et si elle modifierait son travail dans le sens indiqué par l'amendement Wallon; ou bien, au contraire, si elle continuerait à défendre le système primitivement adopté par elle, et si elle essaierait de décider l'Assemblée à revenir sur le vote de samedi.

La commission des lois constitutionnelles, ou plutôt la majorité de cette commission, après quelques hésitations, s'est décidée pour le second de ces deux partis. Elle a de nouveau engagé la lutte contre le système de M. Wallon. Il s'agissait, dans la séance de mardi, de régler l'exercice du droit de dissolution à attribuer au président de la République. M. Wallon, conséquemment avec son système, voulait que ce droit fût attribué, d'une manière générale, au président de la République. La majorité de la commission, de son côté, maintenant le système du Septennat personnel, voulait que ce droit fût attribué à M. le maréchal de Mac-Mahon personnellement, et non pas à tout président de la République, d'une manière générale.

Une autre question se mêlait à celle-ci : celle de savoir si le droit de dissolution serait exercé par le président seul, ou bien, au contraire, si le concours du Sénat serait nécessaire.

La commission a trouvé un appui inattendu dans l'honorable M. Bertauld, qui est venu présenter un amendement conçu dans le même esprit que le projet de la commission. C'est sur cet amendement que la discussion s'est engagée. M. Bertauld a soutenu son système, avec cet esprit fin, mais un peu paradoxal qu'on lui connaît. M. Dufaure l'a combattu, avec beaucoup de vigueur. MM. Luro, de Meaux et de Rochefoucauld-Bisaccia ont également pris part à la discussion.

M. Bertauld ayant, au dernier moment, retiré son amendement, M. Depyre l'a repris. La question s'est donc posée entre l'amendement Wallon et l'amendement Bertauld devenu l'amendement Depyre.

Le vote décisif a eu lieu sur la question de priorité entre les deux amendements. Sur 700 votants, 346 voix se sont prononcées pour la priorité de l'amendement Depyre, et 354 voix pour la priorité de l'amendement Wallon. La commission a donc été battue par une majorité de 8 voix.

Ce vote tranchait implicitement la question. Le scrutin sur l'amendement Wallon n'était plus qu'une affaire de pure forme. Près de 100 membres qui avaient voté pour la priorité de l'amendement Depyre, se sont ralliés à l'amendement Wallon, qui a été voté.

Les députés du Lot ont voté ainsi qu'il suit dans le scrutin sur le deuxième amendement Wallon :

Pour : M. Pagès Dupont ;
Contre : MM. de Lamberterie, Léopold Limayrac, comte Murat, de Valon.

Parmi les membres de l'ancienne majorité qui

ont cru devoir, par patriotisme et par esprit d'abnégation, adopter le deuxième amendement Wallon, on trouve les noms suivants :

MM. le prince de Joinville; duc de Broglie; Grivart, ministre de l'agriculture et commerce; duc Decazes, ministre des affaires étrangères; Caillaux, ministre des travaux publics; Cornélis de Witt, sous-secrétaire d'État et gendre de M. Guizot; de Mérode; duc d'Audiffret-Pasquier; de Barante; de Cumont, ministre de l'instruction publique; comte d'Harcourt; duc d'Arcourt; Lefebvre; le général Loysel; le général Mazure; Passy; de Ravinell; de Rainneville; comte de Ségur.

Versailles, 3 février, soir.

La séance de l'Assemblée s'ouvre sous l'impression de la grande résolution adoptée hier. On s'accorde à reconnaître que le vote sur le deuxième amendement de M. Wallon a été, pour un grand nombre d'hommes, un vote de résignation commandée par la force des choses et par le besoin impérieux d'organiser un gouvernement.

L'Assemblée adopte un article portant que les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du Gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels. Cet article ajoute que le président de la République n'est responsable que dans les cas de haute trahison.

Un autre article est voté. Il décide qu'en cas de vacance par décès ou toute autre cause, les deux Chambres réunies procèdent immédiatement à l'élection d'un nouveau président. Il décide en outre que dans l'intervalle le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

L'article capital arrive. Il est relatif au droit de révision. La commission explique que le droit de révision doit être aussi large que possible, et propose une rédaction qui, d'après les déclarations formelles faites à la tribune, reconnaît aux deux Chambres le droit de changer la forme de gouvernement. M. Gambetta fait des réserves pour la 3^e lecture, mais l'article est voté à une majorité considérable. C'est à la majorité absolue des voix que la révision peut-être décidée par la Chambre des députés et le Sénat, délibérant à part et individuellement.

M. de Ravinell propose un article additionnel, établissant constitutionnellement que le siège du Pouvoir Exécutif et des deux Chambres est à Versailles. D'après cette disposition, il faudrait que la constitution fut révisée pour que le Gouvernement eût le droit de rentrer à Paris. L'amendement de M. de Ravinell est renvoyé par son auteur à la 3^e lecture; mais il est repris immédiatement par M. Giraud.

M. Wallon fait remarquer que, si une révolution venait à éclater et menaçait Versailles, l'Assemblée serait en dehors de la constitution en se transportant dans une autre ville pour délibérer. Cette observation a pour conséquence de nombreuses abstentions parmi les députés qui veulent maintenir le siège du Gouvernement à Versailles. Néanmoins l'amendement a été adopté par 332 voix contre 327.

M. Delsol propose un article additionnel disant que la loi sur l'organisation et la transmission des pouvoirs publics ne sera promulguée qu'après l'adoption d'une loi sur la création d'un Sénat.

Cet article additionnel est voté sur contestation et à l'unanimité.

Toutes les dispositions étant acceptées, M. de Kerdrel parle sur la question de savoir si on passera à la troisième lecture. Il n'approuve dans la loi que la clause de révision qu'il qualifie de *souape de sûreté*, et il consent à passer à la 3^e lecture parce qu'il espère que cette clause sera maintenue. Il espère encore qu'il se trou-

vera une majorité pour repousser l'ensemble de la loi.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du Journal du Lot.

Versailles, 3 février, 5 h., soir.

L'Assemblée décide de passer à une troisième lecture par 521 voix contre 181, avec droit de révision largement consacré.

Versailles, 4 février, 2 h. 10 m. soir.

Hier, à la fin de la séance, la deuxième lecture de la loi sur le Sénat a été fixée au jeudi, 11 février.

La troisième lecture votée hier viendra ensuite. L'opinion publique est généralement satisfaite de l'initiative patriotique de l'Assemblée.

Bourse de Paris.

Paris, 4 février 1875.

Rente 3 p. %	63.60
— 4 1/2 p. %	93.25
— 5 p. %	100.45

Avis important.

Nous faisons un dernier et pressant appel à nos abonnés en retard. Il importe, vu le nombre croissant des souscripteurs, que les abonnements nouveaux ou les renouvellements soient soldés d'avance.

La tenue des registres est ainsi simplifiée et l'on évite toute irrégularité de service.

Nous conseillons l'envoi d'un bon sur la poste, comme le moyen le plus sûr, et le plus rapide.

Le Directeur,

A. LAYTOU.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, de puis le 15 février 1873.

Le 104^e fascicule, TOP à TRA, est en vente.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 114^e livraison (6 Février 1875). — TEXTE : Deux mères, par M^{me} Colomb. — Handel, par N. Mouzin. — Le Gypaète, par Lesbazeilles-Souvestre. — Comment on mesure la distance du soleil à la terre, par A. Guillemin. — Le jeune chef de famille, par M^{lle} Zénaïde Fleuriot.

15 dessins par Adrien Marie, Émile Bayard, Clément, etc.

Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

BUREAUX : 62, rue Neuve-des-Petits-Champs, 62, PARIS

23^e ANNÉE

L'INDUSTRIE

Journal des Chemins de Fer

DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

et de tous les grands intérêts du pays

PARAISANT LE DIMANCHE

Charles RIQUET, Directeur-Gérant

Paris. un an, 40 fr. ; six mois, 6 fr.
Départements. — 42 fr. ; — 7 fr.
Etranger. — 46 fr. ; — 9 fr.

Crédit foncier de France.
Emission à 470 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0, remboursables en 50 ans par voie de tirage au sort. Emissions au pair d'Obligations communales 5 0/0, pour une échéance de 10 ans et à 4 1/2 %, pour une échéance de 5 ans à moins de 10 ans. On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; dans les départements : aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.
On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

De toutes les préparations béchiques et adoucissantes, il n'en est pas de meilleure que le **sirop pectoral et analeptique** de Pierre

Lamouroux, que les médecins du jour, suivant en cela l'exemple de leurs illustres devanciers, (*Récamier, Alibert, Gendrin et Bouchardat*) recommandent spécialement dans le traitement des rhumes, toux et autres affections irritatives et nerveuses de la poitrine.

Dépôt dans toutes les principales pharmacies de France et de l'étranger.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux Annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offert par la maison Abel PILON, de Paris.
On demande des représentants.

Bulletin de la Société de Géographie.
SOMMAIRE :
I. — Mémoires et Notices.
L'abbé Armand David, voyage en Mongolie (avec

carte dans le texte). — Le comte Guidoboni Visconti, Du premier méridien, par O. Struve. — Denis de Rivoire, Jules Poncet et les explorations françaises dans les régions du Haut Nil.

II. — Communications.
De Chancourtis, La carte géologique détaillée de la France.
III. — Correspondances, nouvelles et faits géographiques.
Henri Duveyrier, exploration du Chott Melghigh. Extrait de lettres au secrétaire général.
IV. — Actes de la Société.
Le vice-amiral de La Roncière-le-Noury, allocution prononcée à l'ouverture de l'Assemblée générale du 16 décembre 1874 — Procès-verbaux des séances. — Ouvrages offerts à la Société.
Carte.
L'abbé Armand David. — Itinéraire de Pékin à Satchy et à Baron-taba-djao, 1866.
Bureaux : 58, rue des Ecoles, Paris.

LA PRESSE
Paris, 11, rue du Faubourg-Montmartre.
Va publier un roman de
M. EUGÈNE CHAVETTE
LE COMTE OMNIRUS
LE NUMÉRO :
Départements 15 cent.
ABONNEMENTS DÉPARTEMENTS :
3 mois, 12 fr.; 6 mois, 23 fr.; 1 an, 44 fr.

TAMAR INDIEN GRILLON
Fruit laxatif rafraîchissant contre
CONSTIPATION, Hémorroïdes, Migraines.
Ph^c 23, r. Grammont, Paris. — Bte 2, 50. Poste 2, 75
Dépôt dans toutes les pharmacies.
Pour les extraits et articles non signés.
Le propriétaire-gérant, A. Layou

Spécialité de Confections pour Enfants

CONFECTION SUR MESURE VÊTEMENTS COMPLETS DE Jeunes Communiantes



A. BOURGEOIS
Marchand Tailleur
(MAISON DE M. CAMBRES, SITUÉE BOULEVARD SUD, A CAHORS).
A l'honneur d'informer le public, qu'il vient de joindre à son industrie un **bel assortiment de vêtements pour Hommes et Enfants de tous âges**; confectionnés par les meilleurs spécialistes de Paris.
Les bonnes relations qu'il conserve toujours avec les meilleures Maisons de production de la Capitale, lui permettent d'offrir qualité, solidité, élégance et bon marché.
Désirant offrir de sérieux avantages à une nombreuse clientèle, il continuera à faire tous ses efforts pour mériter une visite de tous ceux qui daigneront lui confier leurs ordres.

CINQ FRANCS PAR MOIS
JUSQU'A CENT FRANCS D'ACQUISITION
Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL
ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris.

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE


DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 »	Grand Dictionnaire de la langue française, par Littré, 4 vol. in-4°. 100 »
— Grande carte de France, montée sur toile en rouleau pour bureaux. 25 »	Relié. 125 »
MICHELET (J.). Histoire de France et de la Révolution, 23 vol. in-8°. 138 »	Grand Dictionnaire d'histoire naturelle, par d'Orbigny, nouvelle édition considérablement augmentée, 23 vol. et 200 pl. color. en 3 vol. 400 »
DARÉSTE, grand prix Gobert en 1867 et 1868. Nouvelle Histoire de France, 8 forts volumes in-8°. 72 »	Arts somptuaires, par Haurand-Maugé, 4 vol. in-4°, chromo. 600 »
Histoire de France populaire et contemporaine, avec les légendes historiques, par M. Duruy, 8 volumes illustrés. 60 »	Art pour tous, par C. Sauvageot, 12 vol. cartonnés. 380 »
Histoire de la Révolution française, par Lacretelle, 8 vol. in-8°. 40 »	Décoration et ornementation, par Liuard, 125 planches. 125 »
Histoire des Français, par Lavallée. Magnifique édition de bibliothèque, 6 vol. in-8°. 48 »	Chimie générale appliquée aux arts et à l'industrie, par Barriuel, 7 vol. in-8°. 50 »
Géographie. Dernière édition, par Matte-Brun fils, 8 volumes in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 »	PELOUZE et FRÉMY. Traité de chimie générale analytique, industrielle et agricole, 7 vol. gr. in-8°. 120 »
La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 »	BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8°. 180 »
La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 »	Panthéon des illustrations françaises au XIX ^e siècle. Chaque volume relié, doré, se vend séparément. 100 »
LAROUSSE. Grand Dictionnaire universel du XIX ^e siècle, 15 volumes. 600 »	(Le volume se compose de 40 portraits, biographies et autographes.)
(20 francs par mois.)	Don Quichotte. Grandes illustrations de G. Doré, 382 planches, 2 vol. gr. in-folio. 100 »
Dictionnaire de la conversation, 16 volumes grand in-8°. 200 »	DANTE. Enfer, 1 vol. illustré par G. Doré. 100 »
Dictionnaire français illustré, par Dupinoy de Vorepierre, 4 vol. in-4°, avec 20,000 gravures. Prix, broché, 85 fr., et relié en 2 vol. 100 »	Purgatoire et Paradis, 1 vol. in-folio, 60 planches. 100 »
	Les jardins. Splendide édition Mame, 1 vol. in-folio. Grand prix de l'Exposition. 100 »
	Les grandes usines, par Turgan, 10 vol. in-4°, avec gravures. 120 »

CRÉDIT MUSICAL
Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments; Musique religieuse, Musique militaire, etc.
La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc.

Envoi franco des Catalogues
Comprenant les grands Ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

La Goutte et les Rhumatismes
sont complètement guéris par la
OUATE ANTI-RHUMATISMALE DU D^r. PATISSON
Elle est employée avec le plus grand succès contre les accès de gouttes et les affections rhumatismales de toute espèce. — En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr. chez, **M. J. Duc fils, à Cahors.**

CAFÉ DE GLANDS DOUX
DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des Îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embouppant. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature :
LECOQ ET BARGOIN.
Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles



EN VENTE
Chez M. J.-D. Crayssac, libraire
Jean XXII et la Pologne
ETUDE HISTORIQUE DU XIV^e SIÈCLE
par M. J. MALINOWSKI, professeur de langues vivantes au Lycée de Cahors.
Prix : 30 centimes

AFFECTIONS DES VOIES DIGESTIVES
TRAITEMENT PAR
L'ELIXIR DE ROUSSY
à la COCA, PEPSINE et DIASTASE
« La Coca est le médicament par excellence des maladies du tube digestif. » (Docteur Gazeau.)
« La Pepsine est la substance chargée d'opérer dans l'estomac la digestion des aliments azotés. » (Dr Corvisart.)
« La Diastase transforme et fait digérer les aliments féculents. » (Payen et Persoz.)
Cet ELIXIR est TONIQUE et DIGESTIF. D'un goût exquis, d'une efficacité remarquable, il est considéré comme le plus complet et le plus puissant des médicaments employés à guérir les diverses affections de l'appareil digestif, spécialement celles qui produisent l'amaigrissement, la Perte de l'appétit, les Douleurs d'estomac, les Digestions incomplètes ou difficiles, les Gastralgies, les Gastrites, les Vomissements. Son usage régulier et plus ou moins prolongé est nécessaire dans les Convalescences longues et difficiles, les Fièvres pernicieuses, etc. — Prix : 4 fr. la bouteille. — DÉPOT CENTRAL à la Pharmacie rue Hoche, 9, à Versailles. — Dépôt à PARIS (vente en gros), MARCHAND, 220, rue Saint-Martin. — Se vend dans toutes les pharmacies de France et de l'étranger.


TABLEAU DES DISTANCES
Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.
PRIX : 1 FRANC.
Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

A VENDRE
EN BLOC OU EN PARCELLES
LE CHATEAU
DE LAVERNÈLE
et ses dépendances
Dans la commune de Sauveterre (Tarn-et-Garonne), et aux abords de la route départementale de Moissac à Cahors par Castelnaud, à 10 kilomètres de Mohières, 25 de Moissac et 26 de Cahors.

Très-belle habitation avec bâtiments d'exploitation entièrement neufs, Parc républicain, Jardin anglais, Terres d'excellentes nature, Prés, Vignes et Bois; le tout dominant la vallée de la Barguelonne et formant une superficie de quarante hectares environ.
Belle arrivée en plaine, Eglise à 300 mètres de l'avenue et sur la grand route.
Ou cédera, si on le désire, le mobilier du château, et on mettra immédiatement en possession, la propriété n'ayant ni bordier ni fermier.
S'adresser sur les lieux au propriétaire; à Castelnaud, à M. Carayon, notaire; à Montauban, à M. Berthoumieu, notaire; à Moissac, à M. Bernès, notaire; à Lauzerte, à M. Deyma, notaire.

A LOUER
UN CAFÉ
A LIBOS (Tarn-et-Garonne).
Bonne position — S'adresser à BIOTTE, de Libos.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{ME} LINON
FLEURISTE
rue du Lycée, à Cahors
Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.
Bouquets de fêtes votives; salons et devant d'aube brodé or.

AVIS
M. AUZERAL, ancien agent-oyer et géomètre, a l'honneur d'informer MM. les propriétaires qu'il se charge : de l'arpentage des propriétés; des expertises et des partages de famille; de la vente des propriétés en gros et en détail, soit à la commission soit à forfait. Son bureau est situé à Cahors, rue St-Barthélemy, 28, en face l'Eglise; il est visible tous les jours.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS
CHOCOLAT-MENIER
EXIGER LE VÉRITABLE NOM



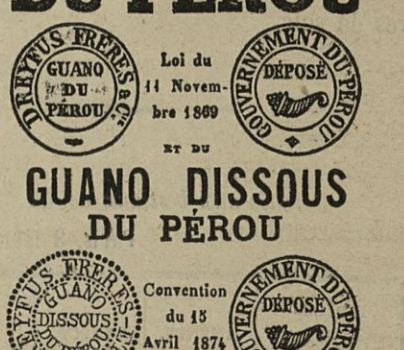
A CÉDER pour cause de décès, dans un chef-lieu d'arrondissement du département du Nord, une imprimerie avec journal, bien achalandée. S'adresser, pour les renseignements à MM. Havas, Lafitte et C^o, place de la Bourse, 8, Paris.

MASTIC DULAC
Pour Greffer à Froid
à l'usage de l'Arbiculteur et du Pépiniériste
GRANDE ÉCONOMIE, RÉUSSITE ASSURÉE DES GREFFES.
Propriétés du Mastic :
Ne coule pas au soleil, conserve de la souplesse en se raffermissant à l'air libre, ne forme jamais croûte dans la boîte, ce qui permet de l'utiliser intégralement tout.
Il est vendu avec toutes ces garanties.
Dépôt GÉNÉRAL : **Pharmacie LACOMBE**, à Cahors.

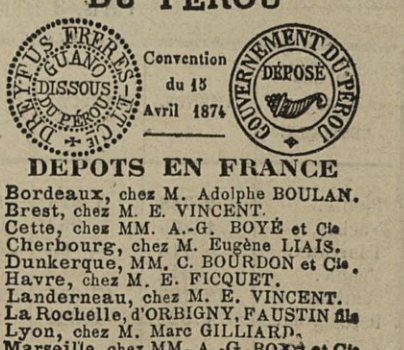
A VENDRE
Un Domaine
AVEC MOULIN,
Situé sur les rivières du Lot, au lieu dit **La Treille**, commune de Balagnier, canton d'Asprières, composé de Bâtiments pour maîtres, Jardin, Terres, Chênevrières, Prés, Vignes et Bois, et dépendant des successions de SIMON et FRANÇOIS LAVIT, frères.
S'adresser, pour les renseignements, à M^r LACROIX, notaire à Montsalès (Aveyron), chargé de la vente.

GOUVERNEMENT DU PÉROU
DREYFUS FRÈRES & C^{ie}
DE PARIS
21, BOULEVARD HAUSSMANN
Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU



GUANO DISSOUS DU PÉROU



Convention du 15 Avril 1874

DÉPÔTS EN FRANCE
Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN.
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^{ie}.
Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS.
Dunkerque, MM. C. BOURDON et C^{ie}.
Havre, chez M. E. PICQUET.
Landerneau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, M. ORBIGNY, FAUSTIN de
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^{ie}.
Melun, chez M. LE BARRE.
Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.
Paris, chez MM. MOSNERON-DUPIN,
St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.